



Zones d'Accélération pour des Énergies Renouvelables





CONTEXTE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux Communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, à renouveler tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.



STRATÉGIE FRANÇAISE POUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

2019-2023

2024-2028



MOBILISER

Des espaces déjà artificialisés pour le développement des ENR (délaissés routiers, friches, parkings, certains terrains agricoles (voir conditions de l'agrivoltaïsme), toitures sur les bâtiments > 500 m² à créer ou lors grosse rénovation)

Avec les élus locaux le déploiement des ENR dans les territoires (zonage et concertation préalable par les Communes, possibilité d'intégration dans les SCOT et PLU)

PLANIFIER

SIMPLIFIER

Les procédures d'autorisation des projets d'ENR (raison impérieuse d'intérêt public majeur, fond de garantie pour les exploitants d'ENR, modification des modalités de recours, simplification des raccordements électriques pour l'industrie, etc)

La valeur des projets ENR avec les territoires qui les accueillent (simplification de l'autoconsommation pour les collectivités, fonds de contribution par les projets retenus à la CRE pour financer la transition énergétique des collectivités)

PARTAGER



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les zones :

- Correspondent à des **zones jugées préférentielles et prioritaires par les Communes** pour le développement des énergies renouvelables
- Elles ne préjugent pas de la faisabilité technique des projets.
- Sont proposées **pour chaque type d'énergie renouvelable** (des zones « multi-énergies » sont possibles)
- **Ne sont pas exclusives**, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones (un comité de projet sera alors obligatoire)



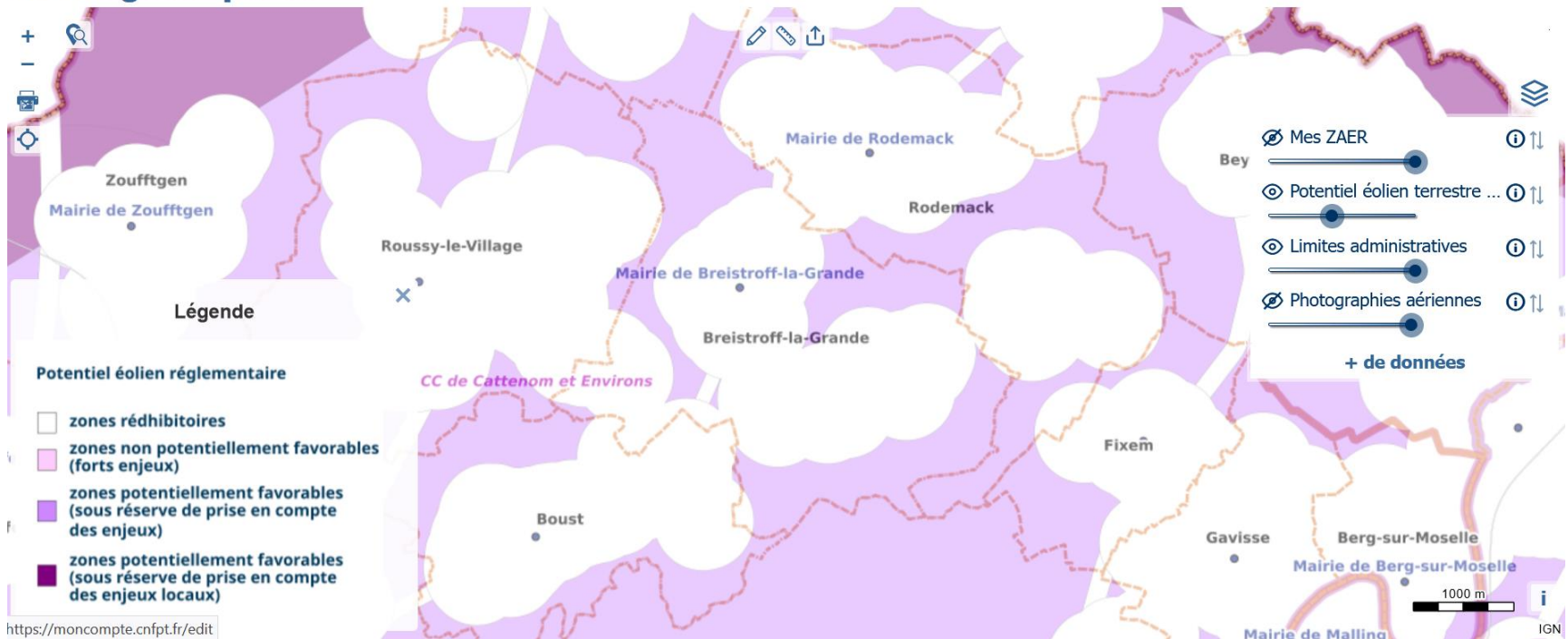
A noter : possibilité de définir des zones d'exclusions uniquement si les zones d'accélération ont été arrêtées et les objectifs régionaux atteints.



ÉOLIEN (1/2)

Portail cartographique des énergies renouvelables

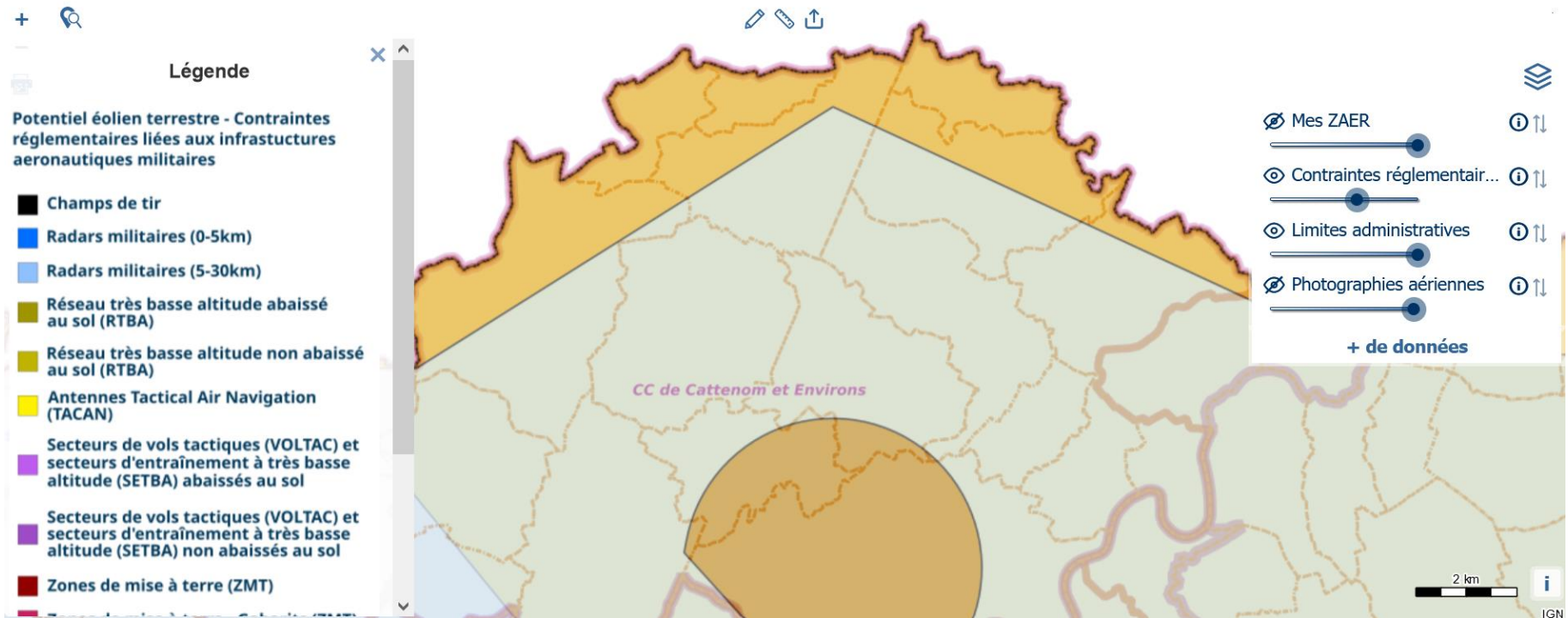
Accès grand public





ÉOLIEN (2/2)

Portail cartographique des énergies renouvelables Accès grand public





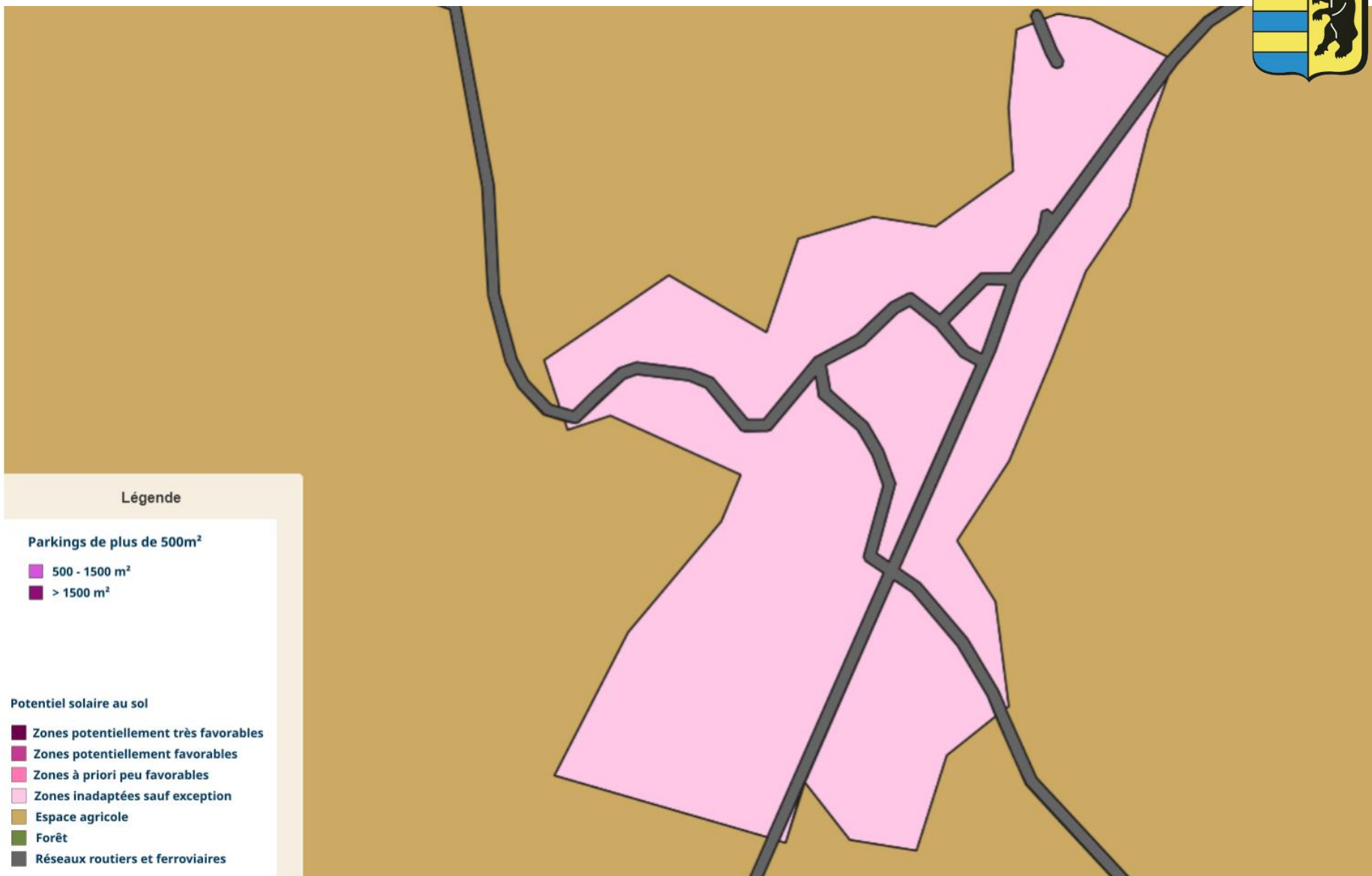
ZAENR

PHOTOVOLTAÏQUES



BREISTROFF-LA-
GRANDE

PV AU SOL





Légende

Parkings de plus de 500m²

- 500 - 1500 m²
- > 1500 m²

Potentiel solaire au sol

- Zones potentiellement très favorables
- Zones potentiellement favorables
- Zones à priori peu favorables
- Zones inadaptées sauf exception
- Espace agricole
- Forêt
- Réseaux routiers et ferroviaires



ZAENR

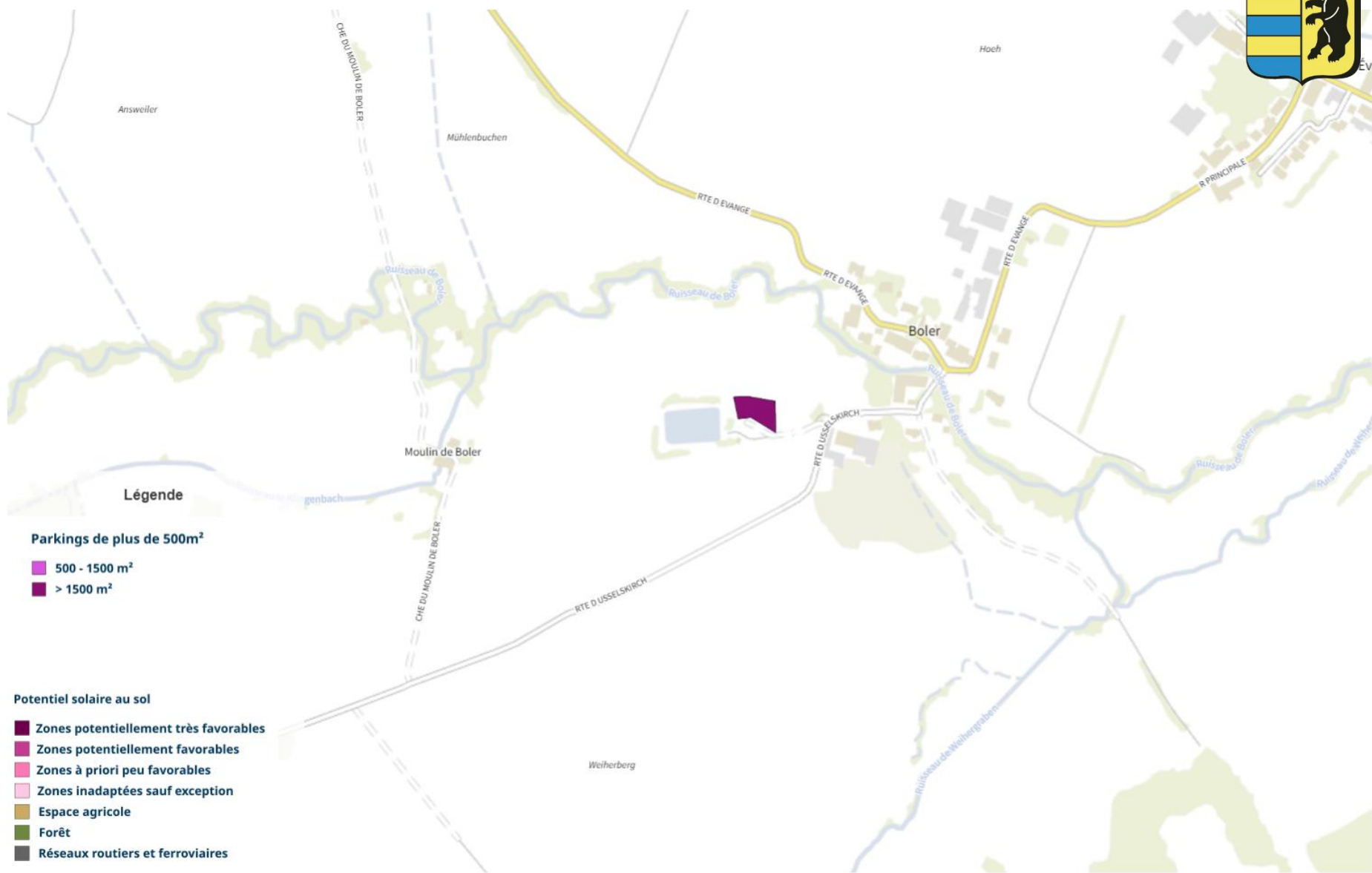
PHOTOVOLTAÏQUES



BOLER

PV AU SOL







ZAENR

PHOTOVOLTAÏQUES



EVANGE

PV AU SOL







ZAENR PHOTOVOLTAÏQUES



BREISTROFF-LA-
GRANDE

PV TOITURES





ZAENR

PHOTOVOLTAÏQUES



BOLER ET EVANGE

PV TOITURES



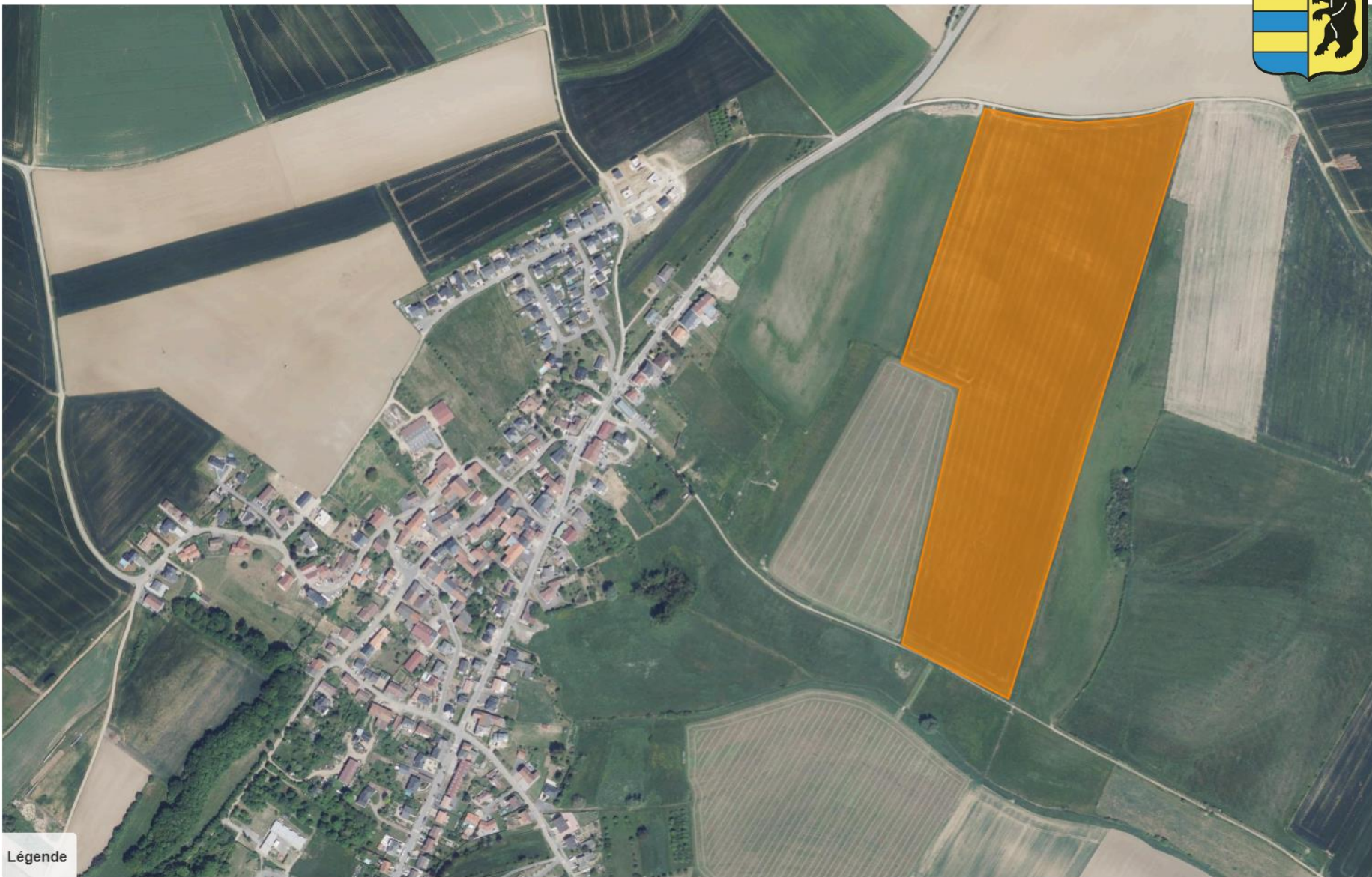


ZAENR AGRIVOLTAÏQUES



BREISTROFF-LA-
GRANDE

SECTION 45 PARCELLE 13



Légende



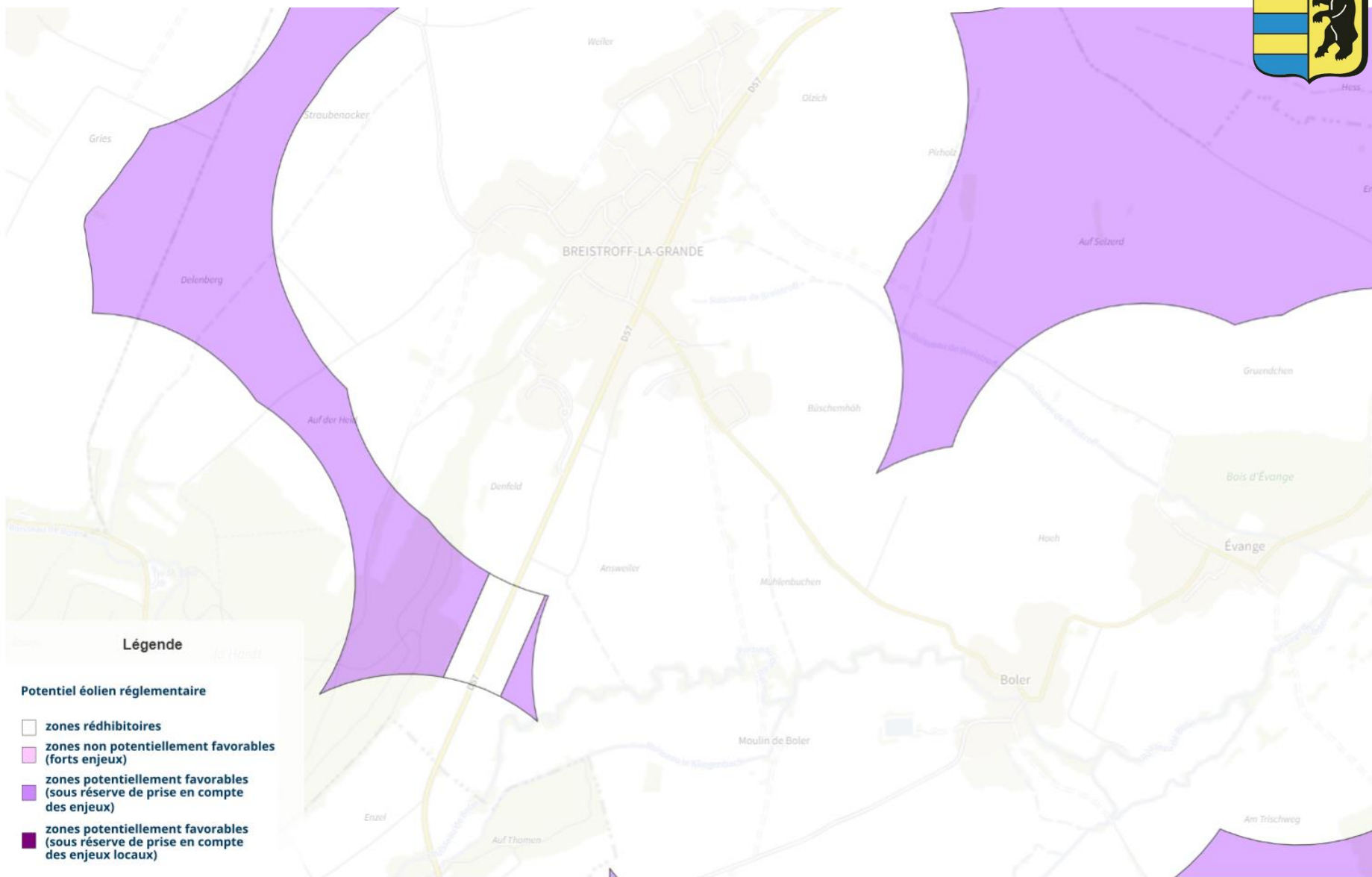
ZAENR ÉOLIEN



BREISTROFF-LA-
GRANDE




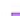
BOLER ET EVANGE

Pas de possibilité d'installer des éoliennes car la commune et ses annexes se situent dans un couloir aérien.



Légende

Potentiel éolien réglementaire

-  zones réhabilitoires
-  zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
-  zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
-  zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)



ZAENR GÉOTHERMIE



BREISTROFF-LA-
GRANDE

BOLER ET EVANGE





ZAENR MÉTHANISATION



BREISTROFF-LA-
GRANDE

BOLER ET EVANGE

